



Rapporteur : M. LENFANT

47524

12 - Aménagement et développement des territoires

Sécurisation du passage à niveau n° 15 à Pléchatel - Enquête parcellaire

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 portant aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau de routes départementales;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative au protocole de soutien concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à l'engagement des partenaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 relative aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, demande d'autorisation de défrichement ;

Expose :

Le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 à Pléchâtel ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ont été approuvés lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022. Le Président a été autorisé à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes publiques réglementaires.

Le dossier parcellaire a été établi et doit être de la même manière soumis à enquête sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily qui pourrait être réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Ce projet de sécurisation du passage à niveau n°15 est estimé à 3,1 M€.

4 parcelles bâties ont été acquises par anticipation à des propriétaires privés pour une surface de 764 m².

Il reste à acquérir une surface de 6 045 m², dont une surface de 4 907 m² répartie sur 18 parcelles appartenant à des propriétaires privés et une surface de 1 138 m² répartie sur 2 parcelles appartenant à des entités publiques (Commune de Saint-Malo-de-Phily, Société nationale des chemins de fer (SNCF)).

Décide :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de procéder à l'enquête parcellaire sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily, et de l'organiser conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231021

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation